

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Cécile.GALLIN-MARTEL
Tél. : 04.56.59.45.31
Courriel : cecile.gallin-martel@isere.gouv.fr

Référence : SADR/FVE/CGM

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes sinistrées
par les températures excessives
du 26 juin au 8 juillet 2019

Grenoble, le 29/05/2020

Objet : Calamités agricoles
Procédure d'indemnisation

Madame, Monsieur le Maire,

Par arrêté ministériel du 13 mai 2020, votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles pour les **pertes de récolte 2019 sur miel**.

Je vous envoie en pièce jointe une copie de l'arrêté ministériel de reconnaissance à afficher dans votre commune pendant un délai d'un mois dès réception de celui-ci, et un modèle de procès-verbal d'affichage à me renvoyer par mail ou par courrier après le 08/07/2020.

J'attire votre attention sur le fait que les demandes d'indemnisation se font sous forme papier. Les imprimés sont à retirer sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr, Rubriques Politiques publiques ⇒ Agriculture, forêt et développement rural ⇒ Aides conjoncturelles.

Le dossier complet doit être envoyé à la DDT, **le 8 juillet 2020 au plus tard**,

Le Service Agriculture et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère est à l'écoute des agriculteurs pour répondre à leurs questions ou les aider dans leur demande d'indemnisation. Contact: Cécile Gallin-Martel : 04-56-59-45-31, adresse mail : cecile.gallin-martel@isere.gouv.fr.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

L'Adjointe au Chef du Service
Agriculture et Développement Rural

Bénédicte BERNARDIN

P. J. :
- arrêté ministériel
- modèle de procès-verbal d'affichage
- communiqué de presse